



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 6 avril 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis, 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26 absent de la délibération n°27 à la délibération n°30 présent de la délibération n°31 à la délibération n°32)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER (procuration donnée à Florence LANLIARD à la délibération n°1 présente de la délibération n°2 à la délibération n°32)
Frédéric BRANSIEC
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Délibération n° 2016/03/30-01

OBJET : Réfaction de la gestion de l'écopôle de la délégation de compétence consécutive à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTMAT - Convention de délégation de gestion - Autorisation de signature

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de gestion et d'exploitation de l'écopôle par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que la date d'effet de la présente délibération est le 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-02

OBJET : Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUGMENTER les taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de les **FIXER** comme suit, au titre de l'exercice 2016 :

Taxes	Taux 2016 en %
Taxe d'habitation (TH)	2,05
Taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	1,56
Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	4,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2,58

Article 3 :

DE VOTER un produit de taxe additionnelle de 10 356 967 €.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 CTES.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-03

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre la Communauté de communes et les communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RECOURIR à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2016.

Article 3 :

D'APPROUVER la prise en charge du prélèvement de l'ensemble intercommunal par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du FPIC pour l'année 2016, soit la part des communes membres en plus de la part de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 :

DE NOTIFIER cette délibération aux douze communes membres dans les délais les plus courts.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-04

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE BAISSER uniformément de 2,5 % les taux de la TEOM 2016, compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, afin d'obtenir un produit de 21 332 718 €.

Article 3 :

DE FIXER au titre de l'exercice 2016, les taux d'imposition suivants :

COMMUNES		TAUX
036	CAVALAIRE-SUR-MER	8,07 %
042	COGOLIN	11,40 %
048	LA CROIX VALMER	11,12 %
063	LA GARDE FREINET	10,67 %
065	GASSIN	7,61 %
068	GRIMAUD	10,67 %
079	LA MOLE	9,67 %
094	LE PLAN DE LA TOUR	13,45 %
101	RAMATUELLE	7,00 %
115	SAINTE-MAXIME	10,67 %
119	SAINT-TROPEZ	10,94 %
152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER	8,00 %

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 TEOM.

Article 5 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe 2016, article 7331 d'un montant de 21 332 718 €.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-05

OBJET : Budget principal - Compte de gestion 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	3 085 653,64	33 287 166,50	36 372 820,14
DÉPENSES	3 354 337,15	30 234 127,54	33 588 464,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÈDENT		+ 3 053 038,96	+ 2 784 355,45
DÉFICIT	- 268 683,51		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES	- 654 360,33	+ 2 467 001,12	+ 1 812 640,79
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015	- 923 043,84	+ 5 520 040,08	+ 4 596 996,24

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : + 4 596 996,24 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-06

OBJET : Budget principal - Compte administratif 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2015, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 636 506,85		20 636 506,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 194 282,44		5 194 282,44
014	Atténuations de produits	3 036 457,00		3 036 457,00
65	Autres charges de gestion courante	504 622,27		504 622,27
66	Charges financières	80 213,91		80 213,91
67	Charges exceptionnelles	17 609,04		17 609,04
042	Opération d'ordre de transfert entre section		764 436,03	764 436,03
	Dépenses de fonctionnement - Total	29 469 691,51	764 436,03	30 234 127,54

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	71 812,57		71 812,57
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 191 457,26		2 191 457,26
73	Impôt et taxes	28 990 709,00		28 990 709,00
74	Dotations et participations	1 401 984,26		1 401 984,26
75	Autres produits de gestions courantes	16 959,25		16 959,25
76	Produits financiers	505,47		505,47
77	Produits exceptionnels	90 735,33		90 735,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		523 003,36	523 003,36
	Recettes de fonctionnement - Total	32 764 163,14	523 003,36	33 287 166,50
	Pour information			
	R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 467 001,12		2 467 001,12

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	410 405,46		410 405,46
20	Immobilisations incorporelles	574 293,96		574 293,96
21	Immobilisations corporelles	550 358,66		550 358,66
23	Immobilisations en cours	1 296 275,71		1 296 275,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		523 003,36	523 003,36
	Dépenses d'investissement – Total	2 831 333,79	523 003,36	3 354 337,15
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	654 360,33		654 360,33

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	786 199,00		786 199,00
13	Subventions d'investissement	829 641,20		829 641,20
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00		700 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 377,41		5 377,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		764 436,03	764 436,03
	Recettes d'investissement – Total	2 321 217,61	764 436,03	3 085 653,64

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2015 :

Fonctionnement	+ 3 053 038,96 €
Investissement	- 268 683,51 €

Résultat de clôture 2015 à reporter :

Fonctionnement	5 520 040,08 €
Investissement	- 923 043,84 €

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM 1 & 2)	A	34 664 975,12	6 761 494,00	41 426 469,12
	Titres de recettes émis	B	33 287 166,50	3 085 653,64	36 372 820,14
	R.A.R.	D		770 176,58	770 176,58
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	34 664 975,12	6 761 494,00	41 426 469,12
	Mandats émis	G	30 234 127,54	3 354 337,15	33 588 464,69
	R.A.R.	I		554 923,38	554 923,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	+ 3 053 038,96		+ 2 784 355,45
	Déficit	G-B		- 268 683,51	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent	D-I		+ 215 253,20	+ 215 253,20
	Déficit	I-D			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		+ 2 467 001,12		+ 1 812 640,79
	Déficit			- 654 360,33	
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent		+ 5 520 040,08		+ 4 812 249,44
	Déficit			- 707 790,64	

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET HORS RESTES À RÉALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 654 360,33		- 268 683,51	- 923 043,84
Fonctionnement	+ 2 467 001,12		+ 3 053 038,96	+ 5 520 040,08
Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)			- 923 043,84
	Solde des RAR			+ 215 253,20
	Résultat définitif d'investissement			- 707 790,64
	Solde restant à affecter en report à nouveau au 002			+ 4 812 249,44

Article 4 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (le président Vincent MORISSE ne prend pas part au vote).

Délibération n° 2016/03/30-07**OBJET :** Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.**Article 3 :****DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	30 234 127,54	33 287 166,50	+ 3 053 038,96
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2015)		+ 2 467 001,12	+ 2 467 001,12
	Résultat à affecter (002)			+ 5 520 040,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	3 354 337,15	3 085 653,64	- 268 683,51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2015)	- 654 360,33		
	Résultat à affecter (001)			- 923 043,84
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement	554 923,38	770 176,58	+ 215 253,20
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Inv)	Fonctionnement	30 234 127,54	35 754 167,62	+ 5 520 040,08
	Investissement	4 563 620,86	3 855 830,22	- 707 790,64
Affectation du résultat 2015	Report en fonctionnement en Recettes (002)			+ 4 812 249,44

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	+ 5 520 040,08
Intégration excédent SIVU lutte incendie canton Saint-Tropez	+ 32,37
Résultat global de la section d'investissement 2015	- 923 043,84
Affectation en réserve (1068)	707 790,64

Article 4 :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 5 520 072,45 € comme suit au budget primitif 2016 :
 - 707 790,64 € au compte 1068 IR (réserves)
 - 4 812 281,81 € au compte 002 R (excédent de fonctionnement reporté) soit 4 812 249,44 € + 32,37 €.
- **DE REPORTER** 923 043,84 € en report en section d'investissement au compte 001 D.

Article 5 :

D'AFFECTER au budget déchets ménagers et assimilés sous forme de dotation la somme de 3 127 962,14 €.

La dépense sera imputée à l'article 657363 du budget principal, et la recette à l'article 758 du budget déchets ménagers et assimilés.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-08

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2016 du budget principal d'un montant total de 23 648 802,25 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	17 093 336,55 €
Section d'Investissement	6 555 465,70 €

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-09

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2016 d'un montant de 30 000 euros. Elle sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 67441 du budget principal, et en recette de fonctionnement à l'article 774 du budget SPANC.

Article 3 :

DE DIRE que le Conseil communautaire définira le montant de cette subvention chaque année lors du vote du budget principal.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-10

OBJET : Affectation au budget annexe déchets ménagers et assimilés, de biens, subventions et emprunts

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AFFECTER au budget annexe déchets ménagers et assimilés les biens, subventions et emprunts dont la liste est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-11

OBJET : Budget annexe DMA - Vote du budget primitif 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2016 du budget annexe DMA pour un montant total de 30 027 144,61 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	27 273 719,14 €
Section d'Investissement	2 753 425,47 €

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-12

OBJET : Budget annexe SPANC - Compte de gestion 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	4 824,00	4 824,00
DÉPENSES	0,00	17 491,20	17 491,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT			
DÉFICIT	0,00	- 12 667,20	- 12 667,20
INTÉGRATION DES RÉSULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015	0,00	- 12 667,20	- 12 667,20

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : - 12 667,20 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du budget annexe SPANC.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-13

OBJET : Budget annexe SPANC - Compte administratif 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2015, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 491,20		17 491,20
	Dépenses de fonctionnement - Total	17 491,20		17 491,20

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 824,00		4 824,00
	Recettes de fonctionnement - Total	4 824,00		4 824,00

Il n'y a pas eu de mouvements en investissement.

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2015 :

Fonctionnement

- 12 667,20 €

Article 3 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	36 710,00	0,00	36 710,00
	Titres de recettes émis	B	4 824,00	0,00	4 824,00
	R.A.R.	D		0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	36 710,00	0,00	36 710,00
	Mandats émis	G	17 491,20	0,00	17 491,20
	R.A.R.	I		0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent	B-G			
	Déficit	G-B	- 12 667,20		- 12 667,20

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET HORS RESTES Á RÉALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement				
Fonctionnement	0,00		- 12 667,20	- 12 667,20

Report à nouveau au 002 : - 12 667,20 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (le président Vincent MORISSE ne prend pas part au vote).

Délibération n° 2016/03/30-14

OBJET : Budget annexe SPANC - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTATER que les résultats sont conformes.

Article 3 :

DE CONFIRMER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	17 491,20	4 824,00	- 12 667,20
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2015)			
	Résultat à reporter (002)			- 12 667,20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2015)			
	Résultat à affecter (001)			0,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Invt)	Fonctionnement	17 491,20	4 824,00	- 12 667,20
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Report du résultat 2015	Report en fonctionnement en Dépenses (002)			- 12 667,20

Article 4 :

DE REPORTER le résultat cumulé de fonctionnement de – 12 667,20 € comme suit au budget primitif 2016 soit 12 667,20 € au compte 002 D (déficit de fonctionnement reporté).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-15

OBJET : Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2016 du budget annexe SPANC pour un montant total de 60 490 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement	60 250 €
Section d'investissement	240 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-16

OBJET : Rapport annuel sur la dette et la trésorerie pour l'année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE du rapport annuel sur la dette et la trésorerie de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/03/30-17

OBJET : Facturation des apports de déchets dits « encombrants » au quai de transit de La Mole par les administrés dits « particuliers » de la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER aux administrés de La Mole le principe de gratuité existant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la collecte des encombrants.

Article 3 :

D'ACTER le principe de rétroactivité, et **DE DIRE** que la gratuité est effective depuis la date du transfert de la compétence.

Article 4 :

D'ANNULER tous les titres de recettes émis au titre des exercices 2013, 2014, 2015.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-18

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/03/30-19

OBJET : Convention pour la mise en œuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'INSCRIRE ces travaux dans la programmation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez telle que le prévoit la convention et de solliciter des financements auprès des partenaires financiers.

Article 4 :

D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes à ces travaux au budget principal 2016 et suivants.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-20

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au syndicat mixte du massif des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER l'adhésion au syndicat mixte du massif des Maures de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-21

OBJET : Retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER le retrait de la commune de Vidauban du syndicat mixte du massif des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-22

OBJET : Financement du programme de mise aux normes 2012 dans le cadre du règlement de développement rural. Mesures forestières et Natura 2000 – DFCI - Constitution d'une provision

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE CONSTITUER une provision pour un montant de 20 000 euros.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 68, article 6875.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-23

OBJET : Demande d'avis pour dérogation à la règle du repos dominical de la blanchisserie Blanc d'Azur sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la blanchisserie Blanc d'Azur de Grimaud du 1^{er} juillet au 31 août pour l'année 2016, 2017 et 2018.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-24

OBJET : Acquisition d'une emprise dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'acquisition d'une emprise dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au prix de 26 500 €.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à régler les frais de notaire inhérents à cette vente.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2016, chapitre 21, article 2111.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-25

OBJET : Demande de subventions pour le financement des opérations 2016 du service observatoire marin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme d'opérations proposé ci-dessus.

Article 3 :

DE SOLLICITER des aides financières les plus élevées possibles auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 4 :

DE PRECISER que la réalisation des opérations énoncées ci-dessus est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 6 :

D'INSCRIRE :

- Les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, articles 6188, ainsi qu'au chapitre 21, article 2148.
- Les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, articles 74718/7472/7473/7478, ainsi qu'au chapitre 13, articles 1312/1313/1318.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-26

OBJET : Tarifs des balades aquatiques pour l'année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER les tarifs des balades aquatiques pour l'année 2016, comme suit :

	Saison 2016	
	tarif plein	tarif « Amusez-vous »
Adulte	27 €	23 €
Enfant	19 €	17 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-27

OBJET : Approbation du bilan de l'application du SCoT approuvé en décembre 2006, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à en assurer la diffusion auprès de la population et de toutes les instances associées à l'élaboration du SCoT en révision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-28

OBJET : Mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune du Plan de La Tour

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées pour :

- la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune du Plan de la Tour ;
- la mise à disposition du service « agriculture-sylviculture-énergie » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune du Plan de la Tour.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer lesdites conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-29

OBJET : Procès verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le procès verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-30

OBJET : Régime des astreintes - Organisation, mise en œuvre et indemnisation

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTITUER le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans la note jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 4 :

DE RÉMUNERER les astreintes des personnels titulaires ou contractuels sur la base des textes en vigueur.

Article 5 :

DE DONNER pouvoir à monsieur le président dans le choix de recourir à la rémunération des interventions dans la limite de 25 heures supplémentaires cumulées par mois et au taux en vigueur ou à la compensation par une durée équivalente au nombre d'heures de travail effectif.

Article 6 :

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au chapitre 012 des budgets principal et annexes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-31

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances avec la commune de Gassin.

Article 3 :

DE DÉSIGNER M Raymond Cazaubon, représentant de la Communauté de communes à la CAO du groupement de commandes pour le marché des assurances.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances comprenant la réalisation :

- du contrat d'étude et de conseil en assurances ;
- le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté de communes et de la commune de Gassin.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/03/30-32

OBJET : Avis préalable de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à l'adhésion des communes de Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, Ramatuelle, et du Rayol-Canadel-sur-Mer à la charte du Parc national de Port-Cros

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER un avis défavorable à l'adhésion des communes concernées (Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur Mer) à l'aire optimale d'adhésion du Parc national de Port-Cros.

Article 3 :

DE MANDATER monsieur le président pour notifier cet avis aux communes concernées, à Monsieur le préfet du Var et à madame la présidente du conseil d'administration du Parc national de Port-Cros.

Résultat du vote : AVIS DÉFAVORABLE SUR L'ADHÉSION

3 voix pour l'adhésion (Bernard JOBERT, Muriel LECCA-BERGER, Roland BRUNO)

32 voix contre l'adhésion (Vincent MORISSE, Jean-Pierre TUVÉRI, Alain BENEDETTO, Philippe LEONELLI, Marc Etienne LANSADE, Jean PLENAT, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Farid BENALIKHOUDJA, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Ernest DAL SOGLIO, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT, Anne KISS, François BERTOLOTTI, Frédéric BRANSIEC, Jeanne-Marie CAGNOL, Patrice AMADO, Nathalie DANTAS, Charles PIERRUGUES, José LECLERE, Hélène BERNARDI, Pierre-Yves TIERCE, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sylvie SIRI, Frank BOUMENDIL)

5 abstentions (Anne-Marie WANIART, Jean-Jacques COURCHET, Raymond CAZAUBON, Florence LANLIARD, Robert PESCE).

La séance est levée à 17h20.

Le Président

Vincent MORISSE



